

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 7

**Régime indemnitaire des agents du SDIS 63
concernant les conditions d'octroi des IHTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BACQUET, M. BETENFELD, M. BOILON, M. J-M BOYER, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOUIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, Mme PICARD, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY

Par délibération en date du 11 décembre 2003, le CASDIS avait convenu le régime indemnitaire des agents du SDIS, notamment dans son titre V qui précise les conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Une observation récente de la paierie départementale oblige à modifier la délibération susmentionnée de façon à apporter davantage de précisions quant aux bénéficiaires, cela pour une exécution financière facilitée.

Ainsi, en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est proposé de pouvoir verser des IHTS aux agents qui ont effectué des heures supplémentaires aux agents stagiaires ou titulaires, employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, **de catégorie C quel que soit leur indice brut**, ainsi que ceux de catégorie B dont l'indice brut n'excède pas 380.

Pour ce qui concerne les agents contractuels dont le contrat ne porte pas la mention d'un indice brut, le versement des IHTS devra être autorisé dans le cas d'une clause particulière.

Il est entendu que le versement des IHTS aux agents concernés est subordonné à la demande expresse de leur hiérarchie ainsi qu'à la mise en œuvre par le SDIS 63 d'un système de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accompli.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

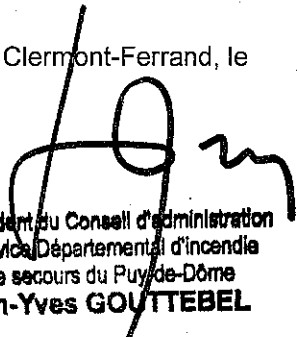
DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **de modifier la rédaction des dispositions concernant les conditions d'octroi des IHTS aux agents du SDIS conformément aux conditions exposées ci-dessus.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2019


Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20191231-19_05086-DE
Date de télétransmission : 31/12/2019
Date de réception préfecture : 31/12/2019